

Ville d'Elancourt

Concours photo numérique

Regards d'habitants

Règlement du concours

Objet du concours :

La Ville d'Elancourt organise du 8 avril au 1^{er} octobre 2017 un concours photo ayant pour objet la mise en valeur de la ville et de son patrimoine, dans son aspect le plus large possible, à travers le regard de ses habitants.

Conditions de participation :

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le candidat qui ne satisferait pas à l'un des articles de ce règlement reconnaît à la Ville le droit d'exclure sa participation du concours.

Le candidat garantit la sincérité et l'exactitude des déclarations qu'il porte dans le formulaire d'inscription.

Le présent règlement est disponible sur le site Internet de la Ville d'Elancourt, à l'adresse www.elancourt.fr.

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le concours est ouvert à toute personne physique résidant habituellement sur la commune d'Elancourt et âgée de 13 ans ou plus à la date limite d'envoi des candidatures, à l'exclusion des personnels communaux organisateurs du concours (service culture et service communication) et de leur famille, ainsi que des membres du Jury et de leurs familles.

Les habitants ont la possibilité de participer dans l'une, plusieurs ou la totalité des catégories suivantes :

1/ Regards sur l'Enfance

2/ Regards sur le Travail

3/ Regards sur la Nature

4/ Regards sur le Patrimoine

Une seule participation par catégorie est autorisée, étant entendu qu'un même candidat peut participer dans les quatre catégories avec l'envoi d'une seule photo par catégorie. Dans ce cas, un seul dossier de candidature doit être adressé.

Contenu du dossier de candidature :

Le dossier de candidature devra contenir les éléments suivants :

La ou les photographies, au format numérique .jpg, 300 dpi (taille du fichier par photo : entre 4MB et 8 MB), avec pour chacune la légende correspondante (140 signes maximum, espaces compris) et l'indication de la catégorie correspondante. Devront être joints également : un justificatif de domicile, le formulaire d'inscription rempli et, pour les mineurs, le formulaire d'autorisation parentale, rempli, signé et scanné. Les formulaires sont téléchargeables sur www.elancourt.fr.

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

Mode d'envoi des candidatures :

A l'exclusion de toute autre mode d'envoi, les candidatures devront être envoyées par courriel à l'adresse suivante : concours@ville-elancourt.fr

Pour éviter l'envoi de fichiers trop volumineux, il est conseillé aux candidats de privilégier l'envoi par email d'un lien vers une plateforme d'échange type Wetransfer ou Dropbox (dans la limite d'un seul lien par candidature).

Date limite de dépôt des candidatures :

Le délai pour l'envoi des candidatures est fixé au 31 mai, 23h59. Passé ce délai, aucune candidature ne pourra être prise en compte.

Le Jury :

Le Jury, formé de personnes spécialistes de photo et d'image, se réunira pour sélectionner les Quarante lauréats de la première étape, puis pour attribuer le Prix Spécial du Jury. Le Jury est souverain dans sa décision et n'est pas tenu de la justifier.

Lots :

Première étape : sélection des Quarante meilleures photographies :

Exposition :

Dans chacune des quatre catégories, les 10 meilleures photographies sélectionnées seront imprimées par la Ville au format 60x40 cm sur support rigide et exposées à la Galerie de la Ferme du Mousseau du 1^{er} au 12 juillet, puis du 13 septembre au 1^{er} octobre. Les frais afférents à la réalisation de l'exposition (conception de la scénographie, accrochage, éclairage, surveillance, ...) seront pris en charge par la Ville d'Elancourt.

Mise en ligne sur les Réseaux Sociaux de la Ville :

Fin juin, ces 40 photos seront mises en ligne sur le compte Facebook de la Ville d'Elancourt, et participeront au Prix Facebook. Elles seront également publiées sur le compte Instagram de la Ville d'Elancourt à l'occasion de son lancement.

Diffusion au Ciné7 :

Les 40 photos seront diffusées sous forme de diaporama au Ciné7 en début de séance durant le mois de septembre.

Illustration du dossier d'été dans Elancourt Magazine :

Parmi les 40 photos sélectionnées lors de cette première étape, le service communication de la Ville en sélectionnera certaines pour illustrer le dossier du numéro d'été d'Elancourt Magazine.

Deuxième étape : Prix Facebook :

Parmi les quarante photos publiées sur le compte Facebook de la Ville, celle qui obtiendra le plus de « likes » dans sa catégorie se verra attribuer le Prix Facebook. Le vote est ouvert à tous les titulaires d'un compte Facebook.

Pour chaque catégorie, le gagnant remportera un lot de 4 billets offerts par le cinéma Ciné7, ainsi qu'une boîte de jeux de société.

Troisième étape : Prix Spécial du Jury :

Ce prix récompensera une seule photo, toutes catégories confondues, choisie par le Jury à l'intérieur de la sélection des Quarante. L'auteur de cette photo remportera une séance photo à son domicile avec une photographe professionnelle, offerte par la Ville d'Elancourt. La date de la séance photo sera déterminée par la photographe en fonction des disponibilités du gagnant.

Information des gagnants :

Quelques jours avant la cérémonie de remise des prix, les gagnants seront informés par courriel. La publication des photos gagnantes sur les Réseaux Sociaux de la Ville à l'issue de la cérémonie tiendra lieu de notification pour les autres participants.

Remise des lots :

Le Prix Facebook et le Prix Spécial du Jury seront annoncés et remis aux gagnants lors de la cérémonie de remise de prix organisée à la Galerie de la Ferme du Mousseau le 17 septembre. En cas d'indisponibilité, les gagnants pourront désigner la personne de leur choix afin de les représenter.

A l'issue de l'exposition à la Galerie de la Ferme du Mousseau, les tirages 60x40 cm imprimés sur support rigide seront remis entre le 2 et le 20 octobre à leurs auteurs. Ceux-ci en disposeront alors librement. Cette restitution se fera sur rendez-vous auprès de la Responsable des Expositions. Passée la date du 20 octobre 2017, les tirages qui n'auraient pas été récupérés ne seront plus sous la responsabilité de la Ville.

Autorisation de diffusion :

Le participant autorise expressément la Ville à diffuser les photos qu'il aura jointes à sa candidature, notamment sur ses Réseaux Sociaux, sans contrepartie financière, pendant deux ans.

Conformité avec la législation en vigueur :

Par sa participation, le Candidat reconnaît expressément que les images jointes à sa candidature sont en conformité avec la loi en

vigueur, et notamment la loi sur la Protection des personnes physiques et de leur image (loi du 17 juillet 1970) et la loi n°92-697 du 1^{er} juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle.

Le candidat garantit que sa(ses) photographie(s) :

- Ne sont pas obscène(s) et/ou diffamatoires, qu'elles ne portent pas atteinte au droit à la vie privée ni à la publicité faite par des tiers
- Ne contrefont à aucune loi ou règlement applicables.

En particulier, le candidat reconnaît être l'unique auteur de sa(ses) photographie(s) et ne pas soumettre à la Ville des éléments qui portent atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ou à un quelconque droit de tiers, notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit de la personnalité. La Ville n'aura donc aucune autorisation à demander à un tiers quelconque pour l'exploitation de la(les) photographies telles que définies aux présentes.

En outre, le candidat garantit, dans l'hypothèse où des personnes apparaîtraient sur sa(ses) photographie(s), que celles-ci sont majeures et qu'il a obtenu leur consentement préalable exprès ; que, dans l'hypothèse où celles-ci sont mineures, il a obtenu l'accord préalable de leurs représentants légaux. En conséquence, la responsabilité de la Ville ne saurait être engagée à ce titre.

Le candidat s'engage à ne pas faire d'utilisation commerciale des photographie(s) jointe(s) à sa candidature pendant la durée du concours. Il garantit en outre ne pas avoir cédé à des tiers les droits afférents à sa(ses) photographie(s).

Informatique et Libertés

Les informations personnelles transmises par les candidats dans le cadre du présent concours seront traitées en conformité avec la Loi Informatiques et Libertés de 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 6 août 2004. Le candidat dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression et d'opposition. Les candidats sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires pour la prise en compte de leur participation et l'attribution de leur gain. De ce fait, en cas d'opposition de la part d'un candidat au traitement informatique de ces données, sa participation sera annulée.